



**Candidature à la fonction d'Entraîneur de Ligue**  
-  
**Charte des Entraîneurs de Ligue**  
-  
**Cahier des charges**  
**Des stages de Ligue d'hiver et de printemps**  
**Des stages de ligue de préparation finale**  
**Du suivi des Équipes de Bretagne**  
**Aux Championnats de France Minimes et Espoirs**  
-  
**Saison 2024**

## Introduction

Le Comité Directeur de la Ligue Bretagne de Voile, sur proposition de la Commission Sportive et du coordonnateur de famille de pratique, désigne les entraîneurs de Ligue de l'Équipe de Bretagne pour les Championnats de France Minimes et Espoirs.

Les entraîneurs souhaitant candidater doivent remplir et signer l'acte de candidature (page 2 de ce document) et la charte des entraîneurs (page 3 de ce document). Ils doivent également lire et signer le cahier des charges des stages de préparation et de l'accompagnement des Équipes de Bretagne aux Championnats de France Minimes et Espoirs (pages 4, 5, 6 et 7 de ce document). Ces trois documents doivent être renvoyés accompagnés des pièces administratives demandées au coordonnateur de famille de pratique au plus tard le 15 mars 2024.

Candidature à la fonction d'Entraîneur de Ligue 2024

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Club / structure : .....

Souhaite participer, en accord préalable avec mon employeur, à l'encadrement des stages de ligue hiver et printemps et/ou au stage de préparation finale et à l'accompagnement des Équipes de Bretagne au Championnat de France :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Minimés               | <input type="checkbox"/> Extrême Glisse Foil | <input type="checkbox"/> Espoirs Dériveur Habitable Multicoques |
| <input type="checkbox"/> Extrême Glisse Slalom | <input type="checkbox"/> Espoirs Raceboard   | <input type="checkbox"/> Espoirs Match Racing                   |
| <input type="checkbox"/> Handi-valide          | <input type="checkbox"/> Kiteboard Freestyle |   |

Je souhaite encadrer la série : .....

Pièces administratives à fournir :

- Copie du diplôme
- Copie de la carte professionnelle
- Attestation de responsabilité civile pro pour les auto-entrepreneurs

Activité 2024 :

Poste	Nombre de coureurs	Résultats sportifs

Signature de l'entraîneur

Signature du Président du club ou de structure



- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier les respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

Je déclare sur l'honneur ne pas être en incapacité ou sous le coup d'une interdiction d'encadrer un accueil de mineurs et ne pas faire l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Je déclare sur l'honneur la véracité des renseignements portés sur ce formulaire.

Fait le.....à..... Fait

le.....à.....

Signature de l'entraîneur

Signature du Président du club ou de la structure \*

\* signature précédée de la mention manuscrite « avec notre accord de mise à disposition dans les conditions précisées dans la charte ».

## Cahier des charges

Des stages de ligue d'hiver et de printemps

Des stages de ligue de préparation finale

Du suivi des Équipes de Bretagne

Aux Championnats de France Minimes et Espoirs

### I. Stages de Ligue d'hiver et de printemps

#### 1. Public

Les coureurs inscrits sur la liste performance. Des coureurs non-inscrits sur cette liste pourront être invités sur avis des entraîneurs de Ligue et avec l'accord du coordonnateur de famille de pratique.

#### 2. Séries

Les séries des Championnats de Bretagne et des championnats de France Jeunes, Minimes, Espoirs et Handi/valide.

#### 3. Objectifs

- Développer la cohésion de groupe
- Élever le niveau technico tactique des coureurs

#### 4. Obligations

- Chaque entraîneur doit assurer la sécurité de tous les coureurs inscrits au stage à tout moment.
- Chaque entraîneur doit assurer la surveillance de nuit en cas de stage avec hébergement (voir conditions financières plus bas).
- Chaque entraîneur doit apporter son propre matériel pédagogique (bouées, vidéos, etc.) et son propre bateau d'encadrement (voir conditions financières plus bas) et s'assurer que ceux-ci sont en parfait état de marche.
- Chaque entraîneur s'engage à respecter la présente charte et le projet éducatif et pédagogique de la ligue Bretagne de Voile.
- Chaque entraîneur s'engage à rédiger un bilan de l'action (2 pages maximum) et à l'envoyer au coordonnateur de famille de pratique de la ligue dans la semaine qui suit l'action.

#### 5. Mise en œuvre

- Les entraîneurs de Ligue, sous la direction du coordonnateur de famille de pratique de la ligue : Définissent les groupes d'entraînement.
- Assurent l'encadrement technique et pédagogique des coureurs.
- Peuvent prévoir des intervenants extérieurs.
- Ratio : 1 entraîneur pour 10 solitaires ou équipages.
- A l'issue de chaque journée les coureurs sont :
- Soit sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs déclarés, l'entraîneur « remet » alors les coureurs mineurs aux parents ou accompagnateurs désignés (horaires de début et de fin fixé par l'entraîneur et le règlement du stage).
- Soit sous la responsabilité de l'entraîneur ou des parents volontaires qui assurent la garde de nuit des mineurs en cas d'hébergement collectif (voir conditions financières plus bas).

## II. Stages de préparation finale aux Championnats de France Minimes et Espoirs

### 1. Public

Les coureurs bretons sélectionnés sur quotas et sur invitation aux Championnats de France Minimes et Espoirs.

### 2. Séries

Les séries des Championnats de France Minimes et Espoirs ayant une réelle représentativité en Bretagne.

### 3. Objectifs

- Développer la cohésion de groupe
- Optimiser la préparation des coureurs et les concentrer sur l'épreuve
- Fixer les objectifs de performance : finalistes et podiums

### 4. Obligations

- Chaque entraîneur doit assurer la sécurité de tous les coureurs inscrits au stage à tout moment.
- Chaque entraîneur doit apporter son propre matériel pédagogique (bouées, vidéos, etc.) et son propre bateau d'encadrement et s'assurer que ceux-ci sont en parfait état de marche.
- Chaque entraîneur s'engage à respecter la présente charte et le projet éducatif et pédagogique de la ligue Bretagne de Voile.
- Chaque entraîneur s'engage à rédiger un bilan de l'action (2 pages maximum) et à l'envoyer au coordinateur de famille de pratique de la ligue dans la semaine qui suit l'action.

### 5. Mise en œuvre

- Les entraîneurs de Ligue, sous la direction du coordonnateur de famille de pratique de la ligue : Définissent les groupes d'entraînement.
- Assurent l'encadrement technique et pédagogique des coureurs.
- Peuvent prévoir des intervenants extérieurs.
- Ratio : 1 entraîneur pour 6 à 8 solitaires ou équipages.
- A l'issue de chaque journée les coureurs sont :
- Soit sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs déclarés, l'entraîneur « remet » alors les coureurs mineurs aux parents ou accompagnateurs désignés (horaires de début et de fin fixé par l'entraîneur et le règlement du stage).
- Soit sous la responsabilité de l'entraîneur ou des parents volontaires qui assurent la garde de nuit des mineurs en cas d'hébergement collectif (voir conditions financières plus bas).

## III. Suivi des Championnats de France

### 1. Public

Les coureurs bretons sélectionnés sur quotas et sur invitation aux Championnats de France Minimes et Espoirs.

### 2. Séries

Les séries des Championnats de France Minimes et Espoirs ayant une réelle représentativité en Bretagne.

### 3. Objectifs

- Aider les coureurs à réaliser les objectifs sportifs fixés durant le stage de préparation.
- Accompagner l'ensemble des coureurs de l'Équipe de Bretagne durant la totalité de l'épreuve.
- Aider les coureurs à vivre au mieux leur championnat au niveau sportif comme au niveau humain.

### 4. Obligations

- Chaque entraîneur doit assurer la sécurité de tous les coureurs à tout moment.
- Chaque entraîneur doit apporter son propre matériel pédagogique (bouées, vidéos, etc.) et son propre bateau d'encadrement et s'assurer que ceux-ci sont en parfait état de marche.

- Chaque entraîneur s'engage à respecter la présente charte et le projet éducatif et pédagogique de la ligue Bretagne de Voile.
- Chaque entraîneur s'engage à rédiger un bilan de l'action (2 pages maximum) et à l'envoyer au coordinateur de famille de pratique de la ligue dans la semaine qui suit l'action.
- Chaque entraîneur s'engage à apporter sa contribution à la gestion des Équipes de Bretagne sous l'autorité du coordonnateur désigné par la Ligue.

#### 5. Mise en œuvre

##### a. Avant l'épreuve

- Compléter et envoyer la fiche d'inscription en qualité d'entraîneur à la structure organisatrice du Championnat avec copie au coordinateur de famille de pratique de la Ligue.
- Demander son inscription dans le dispositif de sécurité.
- S'assurer que les coureurs sont présents avec la tenue de l'Équipe de Bretagne lors de la cérémonie d'ouverture du Championnat.

##### b. Pendant l'épreuve

- Assurer la sécurité des coureurs dont il a la responsabilité, de la mise à l'eau au retour à terre pendant toute la durée du championnat depuis le jour de la course d'entraînement jusqu'à la proclamation des résultats.
- Assurer la prise en charge des coureurs dont il a la responsabilité dès le premier briefing de la journée dont il fixe l'horaire jusqu'au débriefing de celle-ci et, en cas de réclamation de ou contre un de ses coureurs, jusqu'à que celle-ci soit instruite.
- Assurer un suivi technique, tactique et stratégique pour les coureurs dont il a la responsabilité avant, pendant et après les courses de chaque jour jusqu'au dépôt des réclamations et le débriefing de celles-ci.
- Sur un plan logistique, participer aux rendez-vous quotidiens des entraîneurs de la Ligue Bretagne de Voile et aux prises de décisions qui concernent les coureurs qu'il accompagne.
- Sur un plan sportif, il participe activement à la gestion du championnat, des performances et au partage d'informations avec les autres entraîneurs de la Ligue Bretagne de Voile.
- Embarquer dans son bateau le matériel de rechange des coureurs et leur sac de provisions.
- S'assurer que les coureurs médaillés portent la tenue de l'Équipe de Bretagne lors de la cérémonie des résultats du championnat et arborent un drapeau breton.
- S'il est volontaire et avec l'accord du coordinateur de famille de pratique, assurer l'internat sur site pour les coureurs ayant choisi ce mode d'hébergement.
- Si pas d'hébergement collectif, à l'issue de la journée, les coureurs sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs déclarés sauf si accord particulier entre l'entraîneur et les familles.

#### IV. Aide financière

La Ligue Bretagne de Voile prend en charge les frais suivants après accord et sur présentation de pièces justificatives.

##### 1. Frais d'encadrement

###### a. Entraîneur titulaire d'un diplôme de niveau 4 et d'une carte professionnelle valide :

- Stage de Ligue d'hiver et de printemps : 150 € par jour et 30 € par nuit si l'entraîneur est logé avec les coureurs
- Stage de préparation finale : 180 € par jour et 30 € par nuit si l'entraîneur est logé avec les coureurs
- Suivi aux Championnats de France : 180 € par jour

###### b. Entraîneur MF ou CQP :

- Stage d'hiver et de printemps : 100 € par jour et 30 € par nuit si l'entraîneur est logé avec les coureurs
- Stage de préparation finale : 130 € par jour et 30 € par nuit si l'entraîneur est logé avec les coureurs
- Suivi aux Championnats de France : 130 € par jour

## 2. Nombre de jours pouvant être facturés

- Championnat de France Minimes : 11 jours d'accompagnement sur épreuve (9 jours de compétition en comptant les épreuves post CFM en flotte partagée et 2 jours de déplacement).
- Championnat de France Espoir Solitaire Doubles Équipages : 12 jours d'accompagnement sur épreuve (10 jours de compétition en comptant les épreuves post CFE en flotte partagée et 2 jours de déplacement).
- Championnat de France Jeune Espoirs Windfoil et Techno 293 : 5 jours d'accompagnement sur épreuve (5 jours de compétition).
- Championnat de France Jeune Extrême Glisse Slalom : 7 jours d'accompagnement sur épreuve (5 jours de compétition et 2 jours de déplacement).
- Championnat de France Extrême Glisse Kiteboard et Wingfoil : 8 jours d'accompagnement sur épreuve (6 jours de compétition et 2 jours de déplacement).
- Championnat de France Handivalide Solitaire et Paravoile : 8 jours d'accompagnement sur épreuve (6 jours de compétition et 2 jours de déplacement).
- Championnat de France Espoirs Match Racing : 6 jours d'accompagnement sur épreuve (4 jours de compétition et 2 jours de déplacement).

## 3. Dépenses techniques

- Carburant nautique : les entraîneurs de Ligue doivent prioritairement s'inscrire dans le dispositif de surveillance des Championnats. En cas de non-sélection dans ces dispositifs, le carburant nautique sera remboursé à hauteur maximum de 25 € par jour sur présentation de justificatifs.
- Location ou amortissement des bateaux d'encadrement sur demande : 50 € par jour.

## 4. Frais d'hébergement et de déplacement des entraîneurs

- **Chaque entraîneur.e doit faire valider par le coordinateur de sa série son organisation de déplacement, d'hébergement et de restauration et son coût sur la base de devis et d'un budget prévisionnel. Sans validation de la part du coordinateur de série, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne seront pas remboursés.**
- Si l'épreuve se déroule hors de Bretagne, prise en charge au forfait kilométrique de 0,36 € du kilomètre entre le club et le site A/R sans remorque et de 0,41€ avec remorque.
- Frais d'hébergement et de restauration : 50 € par jour maximum sur présentation de justificatifs.

## 5. Procédure d'organisation

- L'organisation logistique de l'acheminement des coureurs et de leur matériel sur le site, l'hébergement et la restauration des coureurs sont à la charge des clubs, des structures d'entraînement, des familles ou des coureurs eux-mêmes.
- Les entraîneurs de Ligue font leur propre réservation d'hébergement s'ils le souhaitent.
- Si l'entraîneur s'engage à assurer un suivi au-delà de ses prérogatives d'encadrement de la compétition, il le fait sous son entière responsabilité avec l'aide des parents accompagnateurs.
- Un coordonnateur de l'ensemble de la délégation bretonne et un élu sont désignés par la Ligue Bretagne de Voile sont présents sur chaque Championnat de France.



## Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile

### *Rules applying to support persons during French Sailing Federation (FFVoile) Events*

<p><b>Préambule</b> Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.</p> <p>Les Règles de Course à la Voile définissent un <b>accompagnateur</b> comme : Toute personne qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou</li> <li>b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.</li> </ul> <p>L'<b>entraîneur FFVoile</b> est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile.</p> <p>En lieu et place d'un entraîneur FFVoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tel.</p>	<p><b>Preamble</b> This document sets out the rights and obligations of support persons when they take part in French Sailing Federation (FFVoile) events, as defined in the FFVoile Technical Regulations.</p> <p>The Racing Rules of Sailing define a <b>support person</b> as follows: Any person who</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) provides, or may provide, physical or advisory support to a competitor, including any coach, trainer, manager, team staff, medic, paramedic or any other person working with, treating or assisting a competitor in or preparing for the competition, or</li> <li>(b) is the parent or guardian of a competitor.</li> </ul> <p>The <b>FFVoile coach</b> is a support person holder of a corresponding diploma issued by FFVoile.</p> <p>In place of a FFVoile coach, a support person may avail the same prerogatives and be subject to the obligations of the coaches, as long as this person declares herself as such to the Organizing Authority. Each time the word "coach" will be used in this document, it will relate to graduate coaches and support persons declared as such.</p>
<b>L'ENTRAÎNEUR</b>	<b>THE COACH</b>
peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord,	may, with his/her agreement, be included in the safety plan
est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice,	is the spokesperson with the Organizing Authority for his/her team.
s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV),	undertakes to give no assistance to his/her competitors while they are racing (as defined in the RRS),
s'engage à respecter les <b>règles</b> applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course,	undertakes to comply with the <b>rules</b> applicable to the race, as well as instructions from the Chairman of the Race Committee,
s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve.	undertakes to comply with this regulation when it is attached to race documents on an event.
Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.	Coaches may, on request of the Race Committee, name a spokesperson for all coaches

<b>L'AUTORITÉ ORGANISATRICE</b>	<b>THE ORGANIZING AUTHORITY</b>
ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence	shall not include a coach in the safety plan without his/her agreement, except when emergency procedure applies
peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres,	may organize, prior to or during the event, a meeting with the coaches and race officials,
s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...)	undertakes, as part of the emergency procedure, to provide the coach boats with the rights and privileges granted to the Organizing Authority's safety boats (fuel, insurance, etc.);
considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière	considers the coach as the spokesperson for his/her team, subject to team agreement.
<b>GENERALITES</b>	<b>GENERAL</b>
Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions	Support boats shall be accredited before the end of registration
Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire.	If access to starting area is restricted by local government regulations, the Organizing Authority and the French Sailing Federation will prepare a list of boats authorized to enter the starting area, in compliance with other provisions to this regulation; support persons of the French Sailing Federation Centers of Excellence will be given priority for accreditation.
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués	When they are not used, support boats shall be parked in the places assigned to them;
<b>IDENTIFICATION</b>	<b>IDENTIFICATION</b>
Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.	Each support boat shall display the identification required by the Organizing Authority.
Pour une régata internationale, chaque bateau entraîneur devra arborer ses lettres de nationalité noires sur fond blanc soit sur un pavillon d'une taille minimum de 40 cm x 30 cm soit sur le capot du moteur.	For an international regatta, each coach boat shall display black national letters on a white background, either on a flag with a minimum size of 40 cm by 30 cm or on the engine cover.
<b>PENDANT LA COURSE</b>	<b>DURING RACES</b>
Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.	As far as possible, no equipment onboard a support boat may extend beyond the bow, stern or sides of the boat so as to create a danger.
Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise, ...) mouillé en permanence.	Support boats shall not anchor any apparatus, equipment (buoy or marker, ...) permanently laid.
L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.	The temporary use of floating objects is allowed to measure the current. These objects shall be brought aboard once the measurement is done.
<b>INFRACTIONS</b>	<b>INFRINGEMENTS</b>
Toute infraction présumée à cette réglementation pourra être transmise au jury pour instruction.	Any alleged breach of this regulation may be reported to the jury for hearing.
En se fondant sur la RCV 64.5 : (a) Quand le jury décide qu'un <i>accompagnateur</i> qui est une <i>partie</i> dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une <i>règle</i> , il peut	Based on RRS 64.5: (a) When the protest committee decides that a <i>support person</i> who is a <i>party</i> to a hearing under rule 60.3(d) or 69 has broken a <i>rule</i> , it may

<p>(1) donner un avertissement,  (2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou  (3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les règles.</p> <p>(b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une <i>partie</i> dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une <i>règle</i> par un <i>accompagnateur</i> en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que</p> <p>(1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de <i>l'accompagnateur</i>, ou  (2) <i>l'accompagnateur</i> a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée.</p>	<p>(1) issue a warning,  (2) exclude the person from the event or venue or remove any privileges or benefits, or  (3) take other action within its jurisdiction as provided by the <i>rules</i>.</p> <p>(b) The protest committee may also penalize a boat that is a <i>party</i> to a hearing under rule 60.3(d) or 69 for the breach of a <i>rule</i> by a <i>support person</i> by changing the boat's score in a single race, up to and including disqualification, when the protest committee decides that</p> <p>(1) the boat may have gained a competitive advantage as the result of the breach by the <i>support person</i>, or  (2) the <i>support person</i> committed a further breach after the protest committee warned the boat in writing, following a previous hearing, that a penalty may be imposed.</p>
<p>Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.</p>	<p>All coaches and other support persons are reminded that a competing boat may be penalized for receiving outside help infringing RRS 41, Outside help.</p>
<p><b>SECURITE</b></p>	<p><b>SAFETY</b></p>
<p>Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.</p>	<p>Support boats shall comply with regulations applicable to   pleasure craft of less than 24 meters ("Division 240") at sea, the police regulations for inland water bodies and regulations specific to an area of water, if applicable.</p>
<p>Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage, ...).</p>	<p>It is reminded that in the absence of a wireless switch, a kill cord shall be worn whenever the motor is running, except when the driver shall move for safety maneuvers, specifically when alone and with the motor in neutral (assistance, landing, boarding, mooring, recovery, etc.).</p>